



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-144

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

DEAL

R03-2019-08-05-014 - 65 AP 107ha (2 pages) Page 3

DRL

R03-2019-08-02-005 - Arrêté conseil citoyen cayenne - 020819 (5 pages) Page 6

R03-2019-08-02-004 - Arrêté conseil citoyen Macouria - 020819 (3 pages) Page 12

R03-2019-08-02-003 - Arrêté conseil citoyen Matoury 020819 (3 pages) Page 16

R03-2019-08-02-002 - Arrêté conseil citoyen Rémire-Montjoly 020819 (3 pages) Page 20

DEAL

R03-2019-08-05-014

65 AP 107ha

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Unité autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas d'un projet d'exploitation agricole à Mana en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la «demande d'examen au cas par cas» en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté DEAL n°R03-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL,

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par M. SOLEGA SKIVO, relative à un projet d'exploitation agricole à Mana déclarée complète le 16 juillet 2019 ;

Considérant que le projet concerne le déboisement d'une parcelle de forêt primaire sur environ 107 ha pour une mise en valeur agricole en productions végétales (arbres fruitiers, plantes fourragères...) et en élevage (bovins, caprins et volailles).

Considérant que la parcelle concernée est en espace agricole au SAR et en zone agricole au PLU de la commune,

Considérant que la mise en valeur agricole se fera sous une durée de 10 ans, permettant un déboisement progressif sur cette même période,

Considérant que l'abreuvement des animaux et l'irrigation des végétaux se fera à partir de la crrique les premières années,

Considérant que le pétitionnaire ménagera des zones boisées intactes au sein de la parcelle, afin de limiter les effets du défrichage,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade du projet, ce projet agricole ne paraît pas susceptible d'entraîner des incidences notables vis-à-vis d'enjeux environnementaux avérés.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, M. SOLEGA SKIVO n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact pour son projet d'exploitation agricole à Mana.

Article 2 : - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 : - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 05/08/2019

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

DRL

R03-2019-08-02-005

Arrêté conseil citoyen cayenne - 020819

Arrêté portant composition des conseils citoyens de la ville de CAYENNE



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

ARRÊTE *du* 02 AOÛT 2019

Portant composition des Conseils Citoyens de la ville de Cayenne

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens ;

Vu la circulaire n°cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Vu le contrat de ville de Cayenne signé le 16 juillet 2015 ;

Considérant la liste des membres des conseils citoyens arrêtée par la ville au 17 août 2018 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane;

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la ville de Cayenne :

Collège des habitants:

Conseil Citoyen 1 (Zone de Mirza)

FAUSTIN Mykes

TARCY Adam

DENON Jean-Paul

LEDANA Guylise

POLICA Fabrice

VALTRINE Steven

LEVEILLE Rohan

Conseil Citoyen 2 (Zone du Village Chinois)

N'GUYEN-VAN-NAI Sandra

ROGIER Georges

TOURVILLE Sylviane

CESAIRE Raphael

DA SILVA Helan

L'ETANG Tania

JOSEPH Paola

REIVAX Marie Paule

CHAPELIN-BENTH Raymonie

GOMME-BENTH Arlette

YOMA Justine

DENYS Antoinette

Conseil Citoyen 3 (Zone de Thémire)

TRIVEILLOT Jacqueline

COURAT Marielle

POLIUS Pierrenise

TARCY Eddy

LUCAS Janette

LIMOIS Joseph

GUILLAUME Claudy

ELIVIC Marie Claire

Conseil Citoyen 4 (Zone de Mango)

BIDIOU Ruth

BARBOT Michel

BIRON Serge
METELLA Fabrice
DUFAIL Julianna
CYPRE Phoebe
JOSEPH Ronald
BIDIOU Erwan
MICHEL Eunide
BERLIT Philippe

Conseil Citoyen 5 (Zone de Bonhomme)

PIERRE-LOUIS Marie-Monique
RIODIN Guibeaine
DOMINIQUE Stella
LEANDRE Samuel
MATTA DILONE Rachel
VITALINE Lise
FELIX Mada
FULGENCE Denise

Conseil Citoyen 6 (Zone de Mont Baduel)

MONROSE Ludovic
PAPIUS Marie-Hélène
SAINT-HELENE Flora
JEAN-BAPTISTE Antoine
TERTULIN Claude
FAUBERT Louise Nicaise
FREDERICK Jocelyne
DESIR Stephanie
JHON Raoul
CHICATE Patrick
CHICATE Odile

Conseil Citoyen 8 (Zone de Mont-Lucas)

HERMAN Olivia
ZONGO Soanne
DEBEL Venise
BIRBA Reine-Lise
MERVIN Mitchell

Conseil Citoyen 15 (Zone du Centre-Ville)

JOSEPH Yvon
DESANGLOIS Jean-Marc
DESIRE Paul

FRAGILLOT François
HORTH Gauthier
NORKA Josette
COTON Ludivine
DOROTHEE Josiane
DOROTHEE Pierre
MAOUZ Laira
DACIEN Maud
BEHARY-LAUL-SIRDER Jean-Claude
ECKERT Gil
DUBREZIL Jean-Hervé

Conseil Citoyen 16 (Zone d'Anatole)

COETA Marie Claire
LAUBE Sylvaine
FUNERAT Germaine
LAMA Claude

Collège des acteurs locaux et associations:

Conseil Citoyen 1 (Zone de Mirza)

Association Aethiopia

Association Anges

Conseil Citoyen 2 (Zone du Village Chinois)

Association Les Frères de la Crique

Association Ne Plus Jeter

Association As Koute Mo

Conseil Citoyen 8 (Zone de Mont-Lucas)

Docteur BENSALHA Jawad

Article 2: Durée et renouvellement

Le mandat des membres du conseil citoyen s'achève à échéance du contrat de ville.

Tout membre démissionnaire en informe le Préfet par courrier.

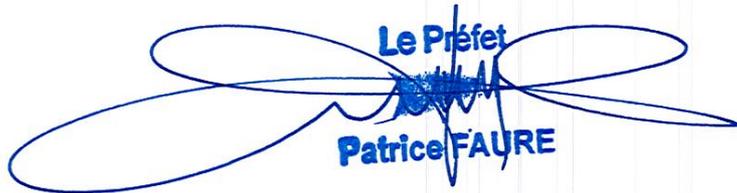
Un tirage au sort sera organisé pour remplacer les membres démissionnaires.

Article 3: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4: Ce présent arrêté peut faire l'objet, en cas de contestation, d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Article 5: Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane et le Maire de Cayenne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet

Patrice FAURE

DRL

R03-2019-08-02-004

Arrêté conseil citoyen Macouria - 020819

Arrêté portant composition des conseils citoyens de la ville de MACOURIA



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

ARRÊTE du 02 AOÛT 2019

Portant composition des Conseils Citoyens de la ville de Macouria

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens;

Vu la circulaire n°cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens;

Vu le contrat de ville de Macouria signé le 16 juillet 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le maire de Macouria en date du 31 octobre 2018 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane;

ARRETE

Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la ville de Macouria :

Collège des habitants:

- Quartier de Soula
THOMAS Véronique
MISSEL Julie
BARBE Sylviane
EXAME Blandine
LAMBRE Teddy
SAINT-PHAT Mylove
MONTET Cynthia
VALERIEN Laudoriska
TIEGOT Annie

- Quartier de Tonate
SANT-GERMAIN Harry
MILOBI Claudine
PONET Pierce
ALAI ZULEMARO Irène
LABONTE Claudette
YAPARA Gaston
LABONTE Jennie
BAPTISTE Minéla
BAPTISTA Marianna

Collège des acteurs locaux et associations:

- Quartier Soula
Association Caïmite
Association Soula Action
Association des propriétaires de Soula

- Quartier Tonate
Association Macouria Boxing Club

Article 2: Durée et renouvellement

Le mandat des membres du conseil citoyen s'achève à échéance du contrat de ville.

Tout membre démissionnaire en informe le Préfet par courrier.

Un tirage au sort sera organisé pour remplacer les membres démissionnaires

Article 3: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4: Ce présent arrêté peut faire l'objet, en cas de contestation, d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Article 5: Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane et le Maire de Macouria sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet

Patrice FAURE

DRL

R03-2019-08-02-003

Arrêté conseil citoyen Matoury 020819

Arrêté portant composition des conseils citoyens de la ville de MATOURY



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

ARRÊTE du 02 AOÛT 2019

Portant composition des Conseils Citoyens de la ville de Matoury

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens;

Vu la circulaire n°cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens;

Vu le contrat de ville de Matoury signé le 15 juillet 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le maire de Matoury en date du 26 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la ville de Matoury :

Collège des habitants:

- Quartier de Concorde

AIME Roland

NABOT Leonie

BLANC Joanne

MATHURIN Muriette

PINEL Justine

TAUBIRA Marie-Joseph

DIMANCHE Yaminata

BLANC Ismael

BLANC Elmise

BOLIVAR Jacqueline

JAMES Jennyfer

CAPRO-PLACIDE Lucie

LAURENCIN Chantal

JEAN-BAPTISTE Kelly

- Quartier de Zenith

MENDES DOS SANTOS Nathalie

TIBODO Patricia

HALMEL Jocelyne

LAURENT Silviane

LAVAUD Chener

MADELEINE Betty

BIENVENUE Daniela

Collège des acteurs locaux et associations:

- Quartier Concorde

CASTANO Jorge

NKWATCHO NANTCHO Cedric

DOUBI Meriem

ASSELOS Christian

- Quartier Zenith

JOSEPH Marie-Jeanne

LARCHER Elise

Article 2: Durée et renouvellement

Le mandat des membres du conseil citoyen s'achève à échéance du contrat de ville.

Tout membre démissionnaire en informe le Préfet par courrier.

Un tirage au sort sera organisé pour remplacer les membres démissionnaires.

Article 3: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4: Ce présent arrêté peut faire l'objet, en cas de contestation, d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Article 5: Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane et le Maire de Matoury sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet

Patrice FAURE

DRL

R03-2019-08-02-002

Arrêté conseil citoyen Rémire-Montjoly 020819

Arrêté portant composition des conseils de citoyens de la ville de REMIRE-MONTJOLY



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

ARRÊTE du 02 AOUT 2019

Portant composition des Conseils Citoyens de la ville de Remire-Montjoly

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens;

Vu la circulaire n°cabinet/C102/2017/41 du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens;

Vu le contrat de ville de Remire-Montjoly signé le 16 juillet 2015 ;

Considérant le Procès-Verbal de constitution établi par la commune en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane;

ARRETE

Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la ville de Remire-Montjoly :

Collège des habitants:

- Quartier Arc-en-Ciel
 - BELUS Gladys – Née le 9 octobre 1979 à Saint Louis du sud en Haïti
25, rue Pinot, Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly
 - SURIN Wilbert – Né le 05 septembre 1967 à Port au Prince en Haïti
27, rue gros thyn- Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly
 - HERMENEGILDO Gomes Mathieu – Né le 16 décembre 1999 à Cayenne
26, rue des Alpinia-Rés. Arc-en-ciel - 97354 Rémire-Montjoly -
 - DOS SANTOS Damien- Né le 19 juin 1998 à Cayenne
26, rue des Alpinia - Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly –
 - LARZABAL Samantha – Née le 31 mars 1985 à Kourou
37, rue Amandier- Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly –
 - LEAO DE LIMA José nilson –
26 rue basilic cité arc en ciel 97354 Rémire montjoly -
 - MONCIS Merlande – Née le 22 avril 1984 à Port au Prince en Haïti
25, rue Pinot -Rés. Arc-en-ciel - 97354 Rémire-Montjoly -
 - CELESTIN Egeline – Née le 01 novembre 1997 à Aquin en Haïti
27, rue Pinot- Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly -
 - DE SOUZA Josénildo – Né le 18 octobre à Cayenne
29, rue Pinot - Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly -
 - MENOIS Jean-Pierre – Né le 09 mai 1957 à Fond des Blancs- Akun en Haïti
Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly -
 - BORRALHO SANTANA Kassia – Née le 04 octobre 1989 à Belém 66850550 au Brésil
01, rue Roucou – Rés. Arc-en-ciel – 97354 Rémire-Montjoly
- Les suppléants
- DORJAN woodine – Née le 05 novembre 1985 à Cayenne
27, rue Pinot -Rés. Arc-en-ciel- 97354 Rémire-Montjoly - 0694 908885
 - ALPHONSINE Michael – 20 novembre 1987 Bois Guillaume -76230 SeineMaritime
13, rue Amandiers - Rés. Arc-en-ciel- 97354 - 0694 953010

Collège des acteurs locaux et associations:

- Quartier Arc-en-ciel
- Association La Cultimathèque
- Association A.V.A. G
- Association TANGRAM
- Association DAAC Guyane
- Association ASCJOB
- Association ASC Rémire

Article 2: Durée et renouvellement

Le mandat des membres du conseil citoyen s'achève à échéance du contrat de ville.

Tout membre démissionnaire en informe le Préfet par courrier.

Un tirage au sort sera organisé pour remplacer les membres démissionnaires.

Article 3: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4: Ce présent arrêté peut faire l'objet, en cas de contestation, d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Article 5: Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane et le Maire de Remire-Montjoly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet

Patrice FAURE